



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIEUX-FERRETTE**

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

| Nombre de conseillers élus | Nombre de conseillers en fonction | Nombre de conseillers présents | Nombre de votants | Date de la convocation |
|----------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|-------------------|------------------------|
| 15 | 15 | 12 | 15 | 03/04/2023 |

L'an deux mil vingt-trois le onze avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FERRETTE, s'est réuni au foyer L. Sig à Vieux-Ferrette, après convocation légale en date du trois avril deux mil vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Gilbert SORROLDONI, Maire.

Présents :

Gilbert SORROLDONI, Julien TSCHAMBER, Pascal MALYSZKA, Christine KOCH, Christine ANTONY, Hugo SCHERRER, Stéphane HELL, Cary-Ann MATHIEU, David BLENNER, Hacer MICHALOWSKI, Martin METZGER et Emile SCHWEITZER.

Absents excusés :

Muriel BIR ayant donné procuration à Christine KOCH
Olivier KELLER ayant donné procuration à Hugo SCHERRER
François NGODJI ayant donné procuration à Julien TSCHAMBER

Secrétaire de séance : Marie-Eve HELL

Délibération n° 2023-10

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2023-11

2. EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDES D'UTILISATION DU SOL

Monsieur Pascal MALYSZKA, adjoint chargé de l'urbanisme, informe les membres du conseil des différentes demandes d'urbanisme déposées en mairie depuis la dernière séance :

Certificats d'urbanisme

Demande déposée le 20/02/2023 par Maître PRAT, Notaire à Mulhouse, pour un certificat d'urbanisme d'informations pour les parcelles n° 347 et 348 section 02 (30 rue de l'église).

Le dossier a été enregistré sous le n° CU 068 347 23 E 1002.

Demande déposée le 03/03/2023 par SCP MUNCH, Notaire à Mulhouse, pour un certificat d'urbanisme d'informations pour la parcelle n° 9 section 02 (50 rue de Koestlach).

Le dossier a été enregistré sous le n° CU 068 347 23 E 1003.

Demande déposée le 27/03/2023 par Maître LANG, Notaire à Saint-Louis, pour un certificat d'urbanisme d'informations pour les parcelles n°129/05 et 551/65 section 01 (rue de Durmenach).

Le dossier a été enregistré sous le n° CU 068 347 23 E 1004.

Déclarations Préalables

Déclaration préalable déposée le 23/01/2023 par M. André BLENNER pour le rajout d'une pergola bioclimatique à sa maison sise 2 rue des cerisiers. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 23 E 0003 et a fait l'objet d'un accord.

Déclaration préalable déposée le 01/02/2023 par M. Jean-Michel SCHMITT pour la construction d'un abri à vélos au n° 2 rue des cerisiers. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 23 E 0004 et a fait l'objet d'un accord.

Déclaration préalable déposée le 02/03/2023 par FREE MOBILE SAS pour l'installation d'une antenne relais à proximité du site des déchets verts. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 23 E 0005 et a fait l'objet d'un accord.

Déclaration préalable déposée le 30/03/2023 par M GUHR et Mme EICHER pour l'installation d'un carport au n° 37 rue de Koestlach. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 23 E 0006 et est en cours d'instruction.

Permis de construire

Permis de construire déposé le 20/03/2023 par M et Mme Hugo SCHERRER pour l'extension de leur maison d'habitation sise 8 chemin de Bendorf. Le dossier a été enregistré sous le n° PC 068 347 23 E 0001 et est en cours d'instruction.

Permis de construire déposé le 18/03/2023 par M Arnaud BIHL pour l'aménagement d'un grange en maison d'habitation au n° 21 rue du foyer. Le dossier a été enregistré sous le n° PC 068 347 23 E 0002 et est en cours d'instruction.

Délibération n° 2023-12

3. IMPLANTATION DE L'ANTENNE RELAIS FREE : APPROBATION DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-04 du 19 janvier 2023 concernant le projet d'implantation de l'antenne-relais FREE MOBILE sur le ban communal de Vieux-Ferrette.

Le but de la présente délibération a pour objet d'approuver les nouvelles conditions de location de la parcelle communale au profit de la société FREE MOBILE, à savoir :

- La société FREE MOBILE propose de verser un montant annuel de 3 800 € sur une période de 12 années. Au-delà de ce terme, la convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années entières et successives entières et consécutives, sauf congé donné par l'une ou l'autre partie.
Ce loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers publié annuellement par l'INSEE, et ce, pendant toute la durée du contrat.

- Le contrat de bail concerne les équipements techniques de la société FREE MOBILE qui seront implantés sur le terrain communal de la Commune de VIEUX-FERRETTE, cadastrée comme suit :

Adresse : Lieudit « Koestlacher weg » - 68480 VIEUX-FERRETTE

Références cadastrales : Section 3 – Parcelles 46, 47 et 120

Emplacement loué : 63 m² (augmentés de la surface occupée par les câbles, chemins de câbles, adductions et équipements de sécurité de type garde-corps, le cas échéant)

Equipement technique : Pylône treillis d'une hauteur sommitale de 36.35 m

CONSIDERANT la délibération n° 2023-04 du 19/01/2023,

CONSIDERANT le projet de convention établie entre la Commune de Vieux-Ferrette et l'opérateur FREE MOBILE,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du dossier d'information établi par la société Free Mobile ;

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention concernant les équipements techniques de la société FREE MOBILE qui seront implantés sur le terrain communal cadastré comme suit :
Adresse : Lieu-dit « Koestlacher weg » - 68480 VIEUX-FERRETTE
Références cadastrales : Section 3 – Parcelles 46, 47 et 120.
- **APPROUVE** le versement d'un loyer annuel de 3 800 €.
- **PREND ACTE** que le loyer annuel sera indexé sur l'indice de référence des loyers publié annuellement par l'INSEE pendant toute la durée du contrat.
- **APPROUVE** les conditions de renouvellement du contrat de bail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces dispositifs.

Délibération n° 2023-13

| |
|--|
| 4. BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022 |
|--|

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022. Il cède la parole à Mme Christine KOCH, adjointe au Maire chargée des finances, qui présente les comptes de l'exercice 2022.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, ne pouvant participer au vote, quitte la salle du conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R 241-16 à 33 ;

VU l'accord de la commission des finances en date du 4 avril 2023,

ENTENDU le rapport de Mme Christine KOCH, adjointe au Maire chargée des finances,

Le Conseil Municipal, avec 14 voix « POUR »,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

| Libellés | Fonctionnement | | Investissement | |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 468 268.47 € | -5 641.97 € | |
| Opérations de l'exercice | -480 262.83 € | 551 158.37 € | -131 611.34 € | 62 690.06 € |
| TOTAL | -480 262.83 € | 1 019 426.84 € | -137 253.31 € | 62 690.06 € |
| Résultats de clôture | | 539 164.01 € | -74 563.25 € | |

CONSTATE que le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 sont conformes en écriture.

ARRETE et **APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.

Délibération n° 2023-14

5. BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle les explications de Madame Christine KOCH et soumet au Conseil Municipal les résultats dégagés par le compte administratif de l'exercice 2022 et propose l'affectation des résultats suivante :

FONCTIONNEMENT

- Résultat de fonctionnement 2022 : + 70 895.54 €
- Résultat antérieur reporté 2021: + 468 268.47 €
- Résultat de fonctionnement 2022 : + 539 164 .01 €**

INVESTISSEMENT

- Résultat d'investissement 2022 : - 68 921.28 €
- Résultat antérieur reporté 2021 : - 5 641.97 €
- Résultat d'investissement 2022 : - 74 563.25 €**

ETAT DES RESTES A REALISER 2022/2023

- En dépenses : 4 000.00 €
- En recettes : 0 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AYANT ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2022 au budget primitif de l'exercice 2023 de la manière suivante :

| Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 | Résultat d'investissement de l'exercice 2022 | Solde des restes à réaliser | Affectation en réserves d'investissement (R 1068) | Affectation du résultat final de fonctionnement (excédent R002) | Affectation du résultat final d'investissement (Déficit D 001) |
|---|--|-----------------------------|---|---|--|
| + 539 164 .01 € | - 74 563.25 € | - 4 000.00 € | - 78 563.25 € | + 460 600.76 € | - 74 563.25 € |

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.

Délibération n° 2023-15

6. SUBVENTIONS COMMUNALES 2023 – ASSOCIATIONS LOCALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations de type « loi 1908 », de la participation des citoyens à la vie du village,

AYANT ENTENDU les explications de Monsieur Le Maire, et

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de verser aux associations locales, pour l'exercice 2023, les subventions annuelles telles qu'elles figurent ci-après :

| Associations / Organismes | 2023 |
|--|----------------|
| Tennis Club Vieux-Ferrette | 341 € |
| Basket Club Vieux-Ferrette | 1 589 € |
| Club du Sourire | 400 € |
| Les Restos du Cœur | 150 € |
| APALIB | 250 € |
| APAMAD | 260 € |
| Association des « Amis de Luppach » | 250 € |
| Association « Mieux vivre à Saint-Morand » | 200 € |
| Association Part'âge Sep'Val | 100 € |
| Terre des Hommes | 150 € |
| Banque alimentaire du Haut-Rhin | 150 € |
| Association Prévention Routière | 50 € |
| Caritas Ferrette | 150 € |
| Delta Revie | 100 € |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers | 200 € |
| TOTAL | 4 340 € |

APPROUVE l'état des subventions communales pour 2023 pour un montant de 4 340 €,

DIT que ce montant a été inscrit au budget primitif communal 2023 à l'article 6574,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

Délibération n° 2023-16

7. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITIONS POUR 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.42 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.79 %
- taxe d'habitation : 14.35 %

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE DE MAINTENIR les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.42 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.79 %
- taxe d'habitation : 14.35 %

CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° 2023-17

8. PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment en ses articles 11 et 13 ;

VU l'accord de la commission des finances en date du 4 avril 2023 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et ses grandes orientations et présente le budget 2023.

AYANT ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix « **POUR** »,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

En section de Fonctionnement :

Dépenses et recettes s'équilibrent à **957 276.26 €**

En section d'Investissement

Dépenses et recettes s'équilibrent à **461 515.51 €**

PRECISE que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.

Délibération n° 2023-18

9. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les montants des redevances d'occupation du domaine public par Orange. Il rappelle que les RODP ne nous avaient pas été transmises depuis 2021. Il indique donc que les montants de ces redevances seront fixés pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

Ces montants, fixés par décret, sont les suivants :

Pour 2021 :

pour les artères aériennes : $3.621 \times 40 \times 1.37633 = 199.35 \text{ €}$
pour les artères souterraines : $3.601 \times 30 \times 1.37633 = 148.68 \text{ €}$
pour l'emprise au sol : $0.70 \times 20 \times 1.37633 = 19.27 \text{ €}$

Soit un total pour 2021 de : 367.30 euros

Pour 2022 :

pour les artères aériennes : $3.621 \times 40 \times 1.42136 = 205.87 \text{ €}$
pour les artères souterraines : $3.601 \times 30 \times 1.42136 = 153.55 \text{ €}$
pour l'emprise au sol : $0.70 \times 20 \times 1.42136 = 19.90$

Soit un total pour 2022 de : 379.32 euros

Pour 2023 :

pour les artères aériennes : $3.621 \times 40 \times 1.5649 = 226.66 \text{ €}$
pour les artères souterraines : $3.601 \times 30 \times 1.5649 = 169.06 \text{ €}$
pour l'emprise au sol : $0.70 \times 20 \times 1.5649 = 21.91 \text{ €}$

Soit un total pour 2023 de : 417.63 euros

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les montants de 367.30 € pour l'exercice 2021, de 379.32 pour l'exercice 2022 et de 417.62 € pour l'exercice 2023, soit un total cumulé de 1164.25 €

DIT que ces montants seront inscrits à l'article 703 du budget primitif 2023.

Délibération n° 2023-19

10. ECOLE : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique que la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin a adressé un courrier à l'ensemble des communes dans lequel elle demande à ce que les maires délibèrent sur l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2023.

Il rappelle la délibération n° 2017-27 du 22 juin 2017 dans laquelle le conseil municipal a approuvé le passage à la semaine de quatre jours à la rentrée 2017/2018.

Vu le décret 2017-1108 du 27/06/2017,

Vu le décret 2018-907 du 23/10/2018,

Vu la délibération n° 2017-27 du 22 juin 2017 approuvant le passage à la semaine de quatre jours,

Vu la délibération n° 2020-11 du 25 février 2020 approuvant la reconduction de la semaine de quatre jours,

Après avoir pris l'avis de la Directrice du RPI de Koestlach-Moernach-Vieux-Ferrette,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE DE RECONDUIRE A L'IDENTIQUE l'organisation de la semaine scolaire de quatre jours,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer :

- L'inspectrice de l'Education Nationale,
- Messieurs les Maires de Koestlach et Moernach,
- Monsieur le Président du SIAS,
- Madame la Directrice du RPI de Koestlach/Moernach et Vieux-Ferrette,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

11. DESIGNATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer la commission consultative de la chasse communale, cette dernière donnera un avis sur la fixation et la contenance du lot de chasse communal, le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place selon la procédure du gré à gré, le choix du mode de location, l'agrément des candidatures et de manière plus générale étudier toutes les questions pour lesquelles le Maire souhaite recueillir un avis dans le domaine de la chasse.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21,

CONSIDERANT que la Commune doit être représentée en plus de Monsieur le Maire, Président de la Commission, par deux délégués.

CONSIDERANT les candidatures de M. Emile SCHWEITZER et de Mme Christine KOCH,

AYANT entendu les explications de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE : - Monsieur Gilbert SORROLDONI, Maire, Président de la Commission
- Monsieur Emile SCHWEITZER
- Madame Christine KOCH

membres représentant la commune de Vieux-Ferrette auprès de la Commission Consultative de la Chasse Communale.

12. APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Vieux-Ferrette de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.